

Communication de l'Agence régionale pour l'environnement

Depuis 2012, la Région en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement incitent les collectivités à s'engager pour la réduction des pesticides.

Le contexte réglementaire concernant l'utilisation des pesticides en zone non agricole a récemment évolué avec les lois du 6 février 2014 dite loi "Labbé" et du 17 août 2015 relative à la "transition énergétique pour le croissance verte" qui visent à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

En effet, à partir du 1er janvier 2017, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires (hors bio-contrôle, produits AB, produits à faible risque) pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public et privé.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2019, la vente des produits phytosanitaires sera interdite aux particuliers.

Aix-en-Provence le 20 juin 2016